

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 8 décembre 2017.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, et Mmes, C. MONS, N. PESCHEL, C. DUBECH, MP. BARBAZANGE, M. DUMOND.

Absents : M MARTINIE, Mme D. RIQUET a donné procuration à Mme C. MONS, Mme C. CHAZALNOEL a donné procuration à C. DUBECH, M. JP. VIALANEIX a donné procuration à D. COMBES, Mme A.SOULARUE a donné procuration à Mme M. DUMOND.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1 - MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant la cantine et la garderie.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en place du prélèvement automatique
- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en place du prélèvement automatique.

2 - CONVENTION AVEC TULLE AGGLO DE MISE A DISPONIBILITE DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Assainissement à Tulle Agglo, dans le cadre de la gestion de l'assainissement collectif Entretien-Exploitation, il convient de signer une convention de mise à disposition de service avec Tulle Agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la convention de location de mise à disposition de service avec Tulle Agglo,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents s'y rapportant et d'en faire appliquer les termes.
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Préfecture et le Président de Tulle Agglo.

3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transférer le montant

Fonctionnement			
Dépenses		Dépenses	
Compte 658/65	- 400 €	Compte 6063/011	+ 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Camping 2017 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

4 - VENTE DE LA PARCELLE DE TERRAIN AZ-216 SITUEE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GARE DE CORREZE A LA SOCIETE MASSIF CENTRAL RESEAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'autorisation du Conseil Communautaire, la vente de cette parcelle à la société Massif Central Réseaux qui occupe déjà une parcelle voisine et souhaite étendre sa zone d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle de terrain AZ-216 d'une superficie de 3172 m² à la société Massif Central Réseaux, domiciliée 2, impasse du Suquet Redon 19800 Corrèze

- fixe le prix de vente à 5€ HT le m² soit un coût total de 15 860 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

5 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP – IFSE et CIA

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en dates des 28 mai 2015 (IAT), 28 janvier 2016 (IEMP) et 7 avril 2016 (IFTS),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;

Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune de CORREZE,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP se substitue aux primes et indemnités actuellement perçues par le personnel de la Commune de CORREZE : IAT ou IFTS et IEMP.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le CIA est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- niveau d'encadrement et missions afférentes au poste,
- technicité et expertise requises,
- sujétions particulières imposées.

Le RIFSEEP (IFSE + CIA) sera versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Commune de CORREZE.

Les emplois concernés dans la collectivité sont les suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi
Administrative	B	Rédacteur
	C	Adjoint Administratif Principal
	C	Adjoint Administratif
Sociale	C	ATSEM Principal
Technique	C	Adjoint Technique
	C	Adjoint Technique Principal

Considérant la structuration des effectifs de la Commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié.

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)				
Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement	Critère 2 Technicité, expertise	Critère 3 Sujétions particulières
B1	Secrétaire de mairie	Encadrement, coordination entre les services et les élus	Connaissances particulières et réglementaires pour chacune des missions. Utilisation de logiciels spécifiques.	Autonomie dans la prise de décision. Assistance aux élus. Rédaction d'actes spécifiques. Participation aux réunions.

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (C)				
Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement	Critère 2 Technicité, expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C1	Missions principales : Comptabilité, finances, gestion des dossiers du personnel, dossiers des marchés publics.	Encadrement, coordination entre les services et les élus	Connaissances particulières et réglementaires pour chacune des missions. Utilisation de logiciels spécifiques.	Autonomie dans la prise de décision. Assistance aux élus. Rédaction d'actes spécifiques. Participation aux réunions.
C2	Accueil du public. Missions principales : état civil, urbanisme, élections, facturation eau-assainissement, courrier, gestion des plannings de réservation des salles.	Missions opérationnelles, pas d'encadrement. Coordination importante entre les élus et les services.	Connaissances particulières et réglementaires pour chacune des missions. Utilisation de matériels informatiques et logiciels.	Accueil du public. Présence et disponibilité requises lors du déroulement d'élections.

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (C)				
Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement	Critère 2 Technicité, expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C1	Référent de l'équipe des services techniques. Gestion eau et assainissement, entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.	Gestion et organisation de l'équipe des agents des services techniques.	Connaissances particulières liées aux domaines d'activités. Prise de décisions. Utilisation de matériels. Respect des règles d'hygiène et sécurité.	Astreintes d'exploitation.

C2	<p>Agent d'exécution. Activités principales : gestion eau et assainissement, entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts.</p> <p>Responsabilités liées à l'utilisation d'outils, engins et véhicules.</p>	Pas d'encadrement.	<p>Connaissances particulières liées aux domaines d'activités. Respect des règles d'hygiène et sécurité. Utilisation de matériels. Permis et habilitations spécifiques.</p>	Astreintes d'exploitation.
C2	<p>Agent d'exécution. Activités principales : entretien des locaux, activités périscolaires, garderie, assistance aux enfants en cantine et à l'école.</p> <p>Responsabilités liées à la garde et à la surveillance des enfants.</p>	Pas d'encadrement.	<p>Connaissances particulières liées aux domaines d'activités. Respect des règles d'hygiène et sécurité.</p>	<p>Horaires liés à ceux de l'école et de la garderie. Congés uniquement en périodes de vacances scolaires.</p>

Cadre d'emplois des ATSEM (C)				
Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement	Critère 2 Technicité, expertise	Critère 3 Sujétions particulières
C1	<p>Agent affecté aux classes et à l'aide aux maîtresses.</p> <p>Autres missions : entretien des locaux, activités périscolaires, garderie, assistance aux enfants en cantine.</p> <p>Responsabilités liées à la garde et à la surveillance des enfants.</p>	Pas d'encadrement.	<p>Connaissances particulières liées aux domaines d'activités. Prise de décisions. Respect des règles d'hygiène et sécurité. Utilisation de matériels.</p>	<p>Horaires liés à ceux de l'école et de la garderie. Congés uniquement en périodes de vacances scolaires.</p>

Montants de référence – Principes généraux :

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Rédacteurs	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
Adjoints Administratifs	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €
ATSEM	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Adjoints Techniques	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'abroger les délibérations des 28 mai 2015 (IAT), 28 janvier 2016, 7 avril 2016 (IFTS) instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération ;
- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.
- d'instaurer ce régime indemnitaire avec pour composantes l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents stagiaires et titulaires concernés dans la collectivité ;
- de répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

CRITERES PROFESSIONNELS	INDICATEURS A PRECISER
Critères 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement direct, situation dans l'organigramme, coordination entre services et élus.
Critères 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissances, qualifications, adaptation, autonomie, initiative, diversité des tâches.
Critères 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Vigilance, risque d'accident, valeur du matériel utilisé, contraintes du travail en extérieur, effort physique, responsabilité de la sécurité d'autrui (enfants,...).

- de déterminer les montants plafonds des groupes comme prévu dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;

- dit que les montants attribués par arrêté du Maire pourront être réexaminés :

- tous les ans, en l'absence de changement de poste,
- en cas de changement d'échelon ou de grade ;

- dit qu'en cas d'absence, sort du RIFSEEP :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat : soit le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle et les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité et la suspension en cas de congés longue maladie, grave maladie et longue durée;

- instaure un mode de versement mensuel pour chacune des deux parts.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transférer le montant inscrit au compte 2158 sur le compte 2315-57.

Investissement

Dépenses		Dépenses	
Compte 2158	- 9001 €	Compte 2315-57	+ 9001 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Assainissement 2017 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 3.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'information, concernant l'arrêt de l'association des « Mom'édières » et de ses conséquences, aura lieu le mardi 19 décembre 2017 avec les parents des enfants scolarisés.

J.F. LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

MP DUMOND